L'exécution contre des défendeurs suisses

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Reconnaissance des jugements singapouriens en Suisse

Un jugement singapourien rendu contre un défendeur domicilié en Suisse est reconnu en Suisse en vertu des art. 25 à 27 LDIP si le tribunal singapourien était compétent selon les règles suisses de compétence indirecte, si le jugement est définitif et si aucun motif de refus ne s'applique. Les chefs de compétence indirecte de l'art. 26 LDIP comprennent le domicile du défendeur à Singapour, une élection de for valable, l'entrée en matière sans réserve du défendeur et, pour les prétentions pécuniaires, la connexité avec une demande reconventionnelle. Un jugement singapourien rendu contre un défendeur suisse qui ne s'est pas soumis à la juridiction et n'avait pas de domicile à Singapour ne sera reconnu que sur un fondement spécifique. Les parties doivent avoir convenu de la compétence singapourienne, ou un chef tel que le lieu de l'acte illicite selon l'art. 129 LDIP doit s'appliquer par analogie.[1] Les motifs de refus sont l'ordre public, l'absence de citation régulière, la violation du droit d'être entendu et l'existence d'un jugement suisse antérieur inconciliable.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

L'exécution suit ensuite la voie de la poursuite pour dettes suisse. Le créancier requiert un commandement de payer et le débiteur forme opposition. Le créancier demande alors la mainlevée définitive de l'opposition selon l'art. 80 LP, procédure dans laquelle le tribunal suisse statue à titre incident sur la reconnaissance. Un séquestre selon l'art. 271 al. 1 ch. 6 LP peut être obtenu sur la base du jugement étranger en tant que titre de mainlevée définitive, ce qui permet au créancier de bloquer des actifs suisses avant la décision de reconnaissance. Un jugement singapourien de nature réelle constatant un constructive trust sur des jetons détenus par un dépositaire suisse présente la difficulté conceptuelle décrite au chapitre III. Les tribunaux suisses la résolvent en exécutant la composante pécuniaire et en traitant la constatation du trust selon la Convention de La Haye sur les trusts lorsqu'elle s'applique.

Reconnaissance des jugements suisses à Singapour

Un jugement suisse s'exécute à Singapour par une action de common law fondée sur le jugement, car la Suisse ne figure pas parmi les pays auxquels le Reciprocal Enforcement of Foreign Judgments Act 1959 a été étendu.[2] L'action suppose un jugement définitif et irrévocable portant sur une somme d'argent déterminée, rendu par un tribunal compétent au sens international, ce qui signifie que le défendeur était présent en Suisse lors de l'introduction de la procédure ou s'est soumis à la juridiction suisse. Les moyens de défense sont la fraude, la violation de la justice naturelle et l'ordre public. Le tribunal singapourien ne revoit pas le fond. Le summary judgment est la voie habituelle, de sorte qu'un jugement suisse peut être converti en jugement singapourien en quelques mois. Les instruments d'exécution singapouriens s'appliquent ensuite, y compris la saisie des soldes sur les plateformes d'échange.

La Convention de La Haye sur les accords d'élection de for, mise en œuvre à Singapour par le Choice of Court Agreements Act 2016, offre une voie conventionnelle pour les jugements fondés sur des clauses d'élection de for exclusives, mais uniquement entre États contractants. La Suisse a signé la Convention mais ne l'avait pas ratifiée au 30 juin 2026, de sorte que la voie conventionnelle n'est pas ouverte entre les deux places.[3]

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Question	Jugement singapourien en Suisse	Jugement suisse à Singapour
Base légale	Art. 25 à 27 LDIP	Action de common law fondée sur le jugement
Traité	Aucun (pas de Lugano, pas de ratification de La Haye 2005 par la Suisse)	Aucun
Critère de compétence	Compétence indirecte suisse (art. 26 LDIP)	Présence ou soumission
Révision au fond	Non	Non
Jugements non pécuniaires	Reconnaissables (constatations, injonctions)	Pas en common law ; uniquement pécuniaires
Mesures provisoires	Non reconnues	Non reconnues ; nouvelle requête selon la section 4(10A) CLA
Durée typique	6 à 12 mois, procédure LP comprise	3 à 6 mois jusqu'au jugement singapourien
Gel avant reconnaissance	Séquestre art. 271 al. 1 ch. 6 LP	Injonction Mareva à l'appui

Notes

1. Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP ; IPRG), RS 291, art. 25 à 27 et 149 ; la compétence indirecte pour les actions délictuelles découlant de l'art. 149 al. 2 let. f LDIP. ↩
2. Reciprocal Enforcement of Foreign Judgments Act 1959, sections 3–4, Singapore Statutes Online (consulté en juin 2026). ↩
3. Choice of Court Agreements Act 2016, Singapore Statutes Online ; Conférence de La Haye de droit international privé, état présent de la Convention de 2005 sur les accords d'élection de for. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com